



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-05-2026 /

Dossier complet le : 22-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018393/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière située sur la commune de Sauvagny d'une puissance de 0,9984 MWc au lieu-dit Grandes Greses.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERGITER

Raison sociale

ENERGITER

N° SIRET

52056460000036

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MUMMENTHEY

Prénom(s)

Björn

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 0,9984 MWc, sur une superficie clôturée de 1,3 ha sur la parcelle cadastrée B 174. Le terrain d'assiette du projet est un foncier communal, classe en zone Npv au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Commeny Montmarault Neris Communauté, zone destinée à l'accueil d'installations photovoltaïques. Le projet comprend l'installation de 1536 modules photovoltaïques montés sur des structures fixées au sol par des pieux battus sans ajout de béton si la nature des terrains le permet, ainsi que les équipements techniques nécessaires à son fonctionnement, comprenant un poste de transformation, un poste de livraison et une citerne de 60 m³. Les tables ont une inclinaison de 20°, une longueur de 27,72 mètres, une largeur de 4,95 mètres et les demi tables ont une longueur de 13,86 mètres. Les rangées sont installées sur un axe Ouest/Est, pour que les panneaux soient orientés vers le Sud. La distance entre les rangées (bord de panneau) est de 4 mètres.

4.2 Objectifs du projet

Objectif énergétique : - La production électrique annuelle est estimée à 1350 Megawattheures par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 280 ménages français, soit la taille d'environ 8 fois la population de Sauvagny. - Répondre aux objectifs nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables - Contribuer à la transition énergétique Valorisation d'un site dégradé : - Reutilisation d'un site anthropisé à l'abandon en évitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels à forts enjeux Projet soutenu localement et s'inscrivant dans une démarche locale - Projet dans une zone spécifique au développement d'une centrale solaire dans le document d'urbanisme (Npv) - Création de retombées positives pour la commune : Valorisation du foncier communal et revenus pour la collectivité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprend : - La preparation du terrain et le nettoyage, sans terrassement - Installation des clotures et des chemins internes a la centrale ainsi que l'emplacement des postes electriques - Le forage des pieux battus sans ajout de beton (si le terrain le permet) - L'implantation des structures support des modules, reversibles - Installation des onduleurs et des cables electriques ainsi que des postes electriques et de la citerne Les acces existants seront utilises afin de limiter l'impact sur le site. Les travaux seront realises sur une duree limitee, avec des engins adaptes, et feront l'objet de mesures visant a reduire les nuisances (poussieres, bruit, circulation). A l'issue des travaux, le site sera remis en etat et fera l'objet d'une gestion adaptee.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale solaire produira de l'electricite dans sa phase d'exploitation sans nuisances sonores significatives ni emission de polluants. La maintenance sera effectuee selon deux principes - Une maintenance preventive avec visite de site plusieurs fois par an - Une maintenance curative en cas de detection de defaillance L'exploitant assure le remplacement des elements defectueux. La gestion du site sera assuree de maniere a preserver le caractere naturel du terrain, notamment par un entretien adapte des espaces non batis, sans recours a des produits phytosanitaires. Le demantelement de la centrale sera assuree par le porteur de projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a declaration prealable car la puissance est inferieure a 1 MWc.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface projetée au sol des panneaux Surface des pistes semi-perméables supportant les postes techniques/citernes Surface des pieux supportant les tables photovoltaïques Surface cloturée	(0,9984, MWc) (4125, m2) (835, m2) (26, m2) (13079, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la communauté de communes Commentry Montmarault Neris Communauté. Le projet se situe sur le secteur Npv correspondant aux sites dégradés dédiés aux installations photovoltaïques

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une reserve incendie sera positionnee sur le site. Elle aura une capacite de 60 m3. Ces reserves seront remplies lors de la mise en fonctionnement du site depuis le reseau d'adduction en eau potable et feront l'objet d'un controle regulier. Les preconisations du SDIS seront appliquees.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de gravats sera realise pour installer la plupart des batiments techniques sur une piste renforcee au nord du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est bien en adéquation avec les ressources disponibles. Le besoin principal est de remplir la citerne souple.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un calendrier des travaux sera adapté au cycle de vie des espèces à enjeux. Les travaux et l'éclairage seront proscrits la nuit. Aucune haie ne sera détruite. Un suivi de chantier permettra de veiller à la bonne mise en place de ces mesures et à la mise en place de mesures correctives si nécessaire. Des suivis naturalistes en phase exploitation permettront d'analyser le terrain et d'appliquer des mesures correctives si besoin. Le détail
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	D'après le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, le projet respecte les critères (garde au sol minimale de 1m10, tables suffisamment espacées, caractère réversible de l'installation, absence de vocation agricole) et n'est ainsi pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le projet s'inscrit sur un site anthropisé (ancienne carrière).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les équipements (modules, structures, onduleurs) ne sont pas de nature à engendrer des phénomènes dangereux. Les risques identifiés restent limités : - Risque électrique : Maîtrise car respect des règles en vigueur - Risque d'incendie : faible, pris en compte par les dispositions constructives et les règles d'exploitation (accessibilité, piste externe SDIS, citerne souple, coupure, entretien de la végétation)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase chantier qui sera temporaire, des poids lourds ameneront les équipements sur site. Pendant la phase exploitation, il n'y aura pas de trafic significatif (déplacements uniquement nécessaires à la maintenance du site) L'accès au site s'effectue par des voiries existantes, sans nécessité d'aménagements nouveaux générateurs de trafic.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet solaire au sol n'est pas une source de nuisances sonores en phase d'exploitation. En phase chantier, des nuisances sonores temporaires peuvent être générées en respectant la réglementation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet solaire ne sera pas visible car il est entouré d'arbres, permettant de cacher les structures. De plus, le projet est isolé, ce qui le rend éloigné des axes routiers et habitations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est situé en zone Npv du PLUi. Le site ne présente ni usage agricole, sylvicole ou urbain. Il n'y a donc pas de conflit d'usage avec une activité humaine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le porteur de projet n'a connaissance d'aucun projet autorisé à proximité ayant une incidence sur l'environnement et qui justifierait une analyse des effets cumulés avec ce projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une notice environnementale est jointe au présent dossier et permet d'analyser les enjeux du site. La démarche réglementaire Eviter-Réduire-Compenser a été mise en place, à commencer par un évitement notable notamment l'évitement des zones humides pédologiques potentielles et des zones à enjeux modérés à très forts pour la faune potentielle qui sont les haies et boisements, mais aussi les pièces d'eau temporaires. Des mesures de réduction sur les 3 stades de projet (construction, exploitation et démantèlement) et ciblées (adaptation calendaire du chantier, mise en défens des éléments écologiques, barrières anti-intrusion, passage à faune, inventaire pré-démantèlement, etc.) viennent compléter la démarche. Certaines de ces mesures nécessitent un suivi de leur efficacité, et sera mis en place dans les temps

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures est présente dans la note écologique, jointe au présent dossier. Les mesures indiquées sont reprises ci-dessous : ME1 : Limitation des emprises du projet MR1 : Adaptation calendaire aux sensibilités écologiques MR2 : Mise en défens des zones sensibles MR3 : Adaptation de la circulation sur les pistes MR4 : Mise en place d'un dispositif anti-intrusion dans les emprises chantier MR5 : Réduction du risque de pollution accidentelle MR6 : Lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) MR7 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier MS1 : Suivi du chantier par un écologue MR8 : Adaptation calendaire aux sensibilités écologiques MR9 : Passage à faune au niveau des clôtures MR10 : Lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) MS2 : Suivi écologique en phase exploitation MR11 : Réalisation d'un inventaire de pré-démantèlement

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'emprise limitée et la nature déjà anthropisée du site réduisent fortement les enjeux environnementaux. Le projet est compatible avec les orientations du PLUi qui autorise explicitement les centrales solaires. Dès la conception, une démarche d'évitement a été mise en œuvre : préservation des boisements existants, implantation sur les zones déjà dégradées, et absence d'implantation sur les secteurs à enjeux écologiques identifiés et potentiellement humides. L'impact paysager est très limité par la topographie du site et son enclavement. Des mesures de réduction (adaptation calendaire du chantier, mise en défens des éléments écologiques, barrières anti-intrusion, passage à faune, inventaire pré-démantèlement, etc.) et la réversibilité de la centrale permettent de limiter ses impacts sur l'environnement. Au regard de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MUMMENTHEY

Prénom Bjorn

Qualité du signataire Directeur General

À Montpellier

Fait le 21-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)